



Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 134 et 72 c) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.39/Rev.1

Trentième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/70/12), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.39/Rev.1 relatif à la situation des droits de l'homme au Myanmar. À cette occasion, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements qu'il a reçus le 9 décembre 2015.

2. Aux termes du paragraphe 20 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général :

a) De continuer à offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur les droits de l'homme, la démocratie et la réconciliation nationale au Myanmar, en y associant toutes les parties prenantes, et de fournir une assistance technique au Gouvernement du Myanmar à ce sujet, compte tenu des considérations figurant dans son rapport du 19 août 2015 concernant l'avenir du mandat de son Conseiller spécial pour le Myanmar;

b) De prêter toute l'assistance voulue à son Conseiller spécial pour le Myanmar et à la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au



Myanmar pour leur permettre de s'acquitter pleinement de leur mandat, avec efficacité et de manière coordonnée;

c) De lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, et de rendre également compte au Conseil des droits de l'homme de la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

3. Les demandes formulées par l'Assemblée générale concernent le sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 2 (Affaires politiques) et le sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège) du programme 20 (Droits de l'homme) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2016-2017 (A/69/6/Rev.1) (voir A/C.5/70/12, par. 3).

4. Dans l'état présenté par le Secrétaire général, le montant estimatif des ressources nécessaires pour 2016 est réparti comme suit (A/C.70/12, par. 10 à 13 et 15) :

a) Conseiller spécial pour le Myanmar [1 127 200 dollars (montant net)] : les ressources demandées figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales (A/70/348/Add.1), dont l'Assemblée générale a été saisie pour examen. Le Comité consultatif rappelle que ces prévisions sont fournies dans le rapport susmentionné afin de donner une vue d'ensemble des dépenses prévues pour les missions politiques spéciales ; toutefois, il a été également indiqué qu'elles seraient présentées dans un état des incidences sur le budget-programme, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, sous réserve de la décision que prendrait la Troisième Commission de l'Assemblée (A/70/7/Add.11, par. 4);

b) Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (80 200 dollars) : les crédits correspondants ont été demandés au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017 (A/70/6 (Sect.24) et Corr.1) que l'Assemblée générale examine indépendamment du projet de résolution A/C.3/70/L.39/Rev.1. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que ce montant était indiqué à titre d'information.

5. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.3/70/L.39/Rev.1 entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 1 127 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, aux fins de la poursuite de la mission de bons offices menée par le Secrétaire général concernant la situation au Myanmar. Ce montant serait imputé sur les crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales qui relèvent du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.